

« Le coin des pêcheurs d'Herchies »

REGLEMENT 2025

Etang communal d'Herchies pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 1 : Tout sociétaire est tenu au paiement de la cotisation annuelle.

Pêche réservée aux personnes ayant leur résidence principale à Herchies.

Article 2 : Le sociétaire adulte peut en sa présence accueillir des invités de son choix en s'acquittant d'une carte journalière d'un montant de 10 euros délivrée par un régisseur. Le garde pêche ou l'adjointe en charge de la commission devront être prévenus à l'avance.

Article 3 : Chaque sociétaire et invité peut utiliser 3 cannes (1 seule à carnassier) et est tenu de rester à proximité.

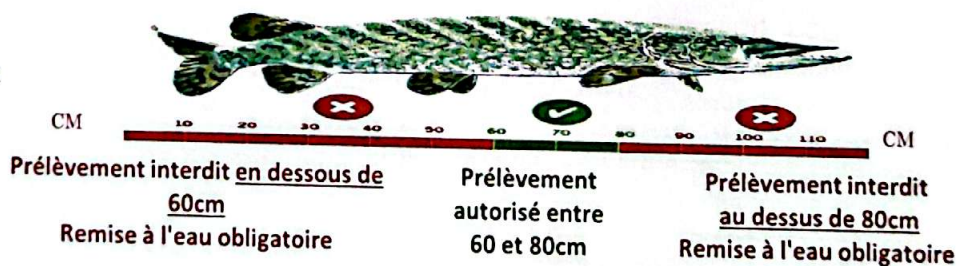
Article 4 : La pêche est autorisée tous les jours de l'année sauf le brochet et le sandre

Horaire d'ouverture: Du lever du soleil au coucher.

Règlement carnassier

La pêche du brochet est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

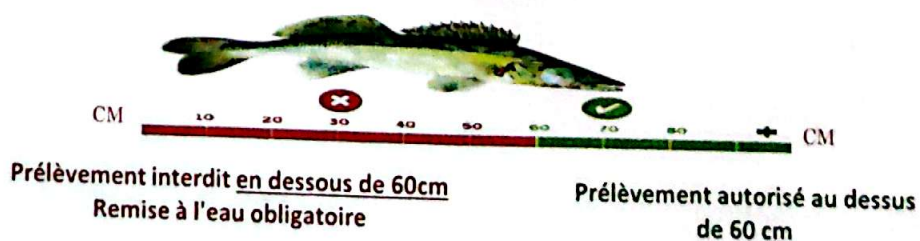
Brochet:



Le non-respect de la maille entrainera l'exclusion du sociétaire

La pêche du sandre est autorisée du 1er janvier au premier dimanche de mars **uniquement aux vers et imitations de vers** et du premier samedi de juin au 31 décembre inclus

Sandre:



Nombre de prise par jour:

Brochet: 

1
1

Poisson blanc :

Carpe: 



Non limité
No kill voir annexe 1